

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPALES
Pôle Aménagement Etudes Projets

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Référence

5.2.a

Prescriptions d'Isolement Acoustique
Arrêté préfectoral de classement

Délibérations du Conseil Municipal

Mises à Jour

Modifications

Révisions

Approbation

16 déc. 2005

Date

Objet

22/12/2008

Règlement local
de Publicité

Date

Objet

Date

Objet

Arrêt Projet

31 mai 2005

Mise en compatibilité

Date

Objet

18/12/2007

D.U.P. liaison ferr.
Lyon/Turin - LTF

26/10/2011

D.U.P. liaison ferr.
Lyon/Turin - RFF

Prescription

31 juillet 2002



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SSEF n° 2016-2022

Portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-17 et R151-34,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.111-4-1,
VU l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation,
VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,
VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie pris en application de l'article R571-37 du code de l'environnement,
VU les avis des communes transmis suite à la consultation administrative du 21 juillet 2016, en application de l'article R571-39 du code de l'environnement,
VU les observations reçues lors de la participation du public sur le projet de cette décision ayant une incidence sur l'environnement en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, dont les éléments ont été mis à disposition le 30 septembre 2016 sur le site internet de l'État en Savoie,

Considérant que la loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations de nature à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement, que le classement des voies de transports terrestres oblige les constructeurs à une réalisation d'isolation phonique adéquate des bâtiments pour une bonne protection des occupants, au travers d'une information systématique au travers des annexes des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que le classement sonore de 1999 et 2000 des infrastructures de transports terrestres de la Savoie doit être actualisé en raison des évolutions de trafics et d'infrastructures,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie;

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont abrogés.

ARTICLE 2

En application, de l'article R571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie qui sont affectés par le bruit, sont recensés et classés dans les tableaux de classement sonore constituant l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par le présent arrêté est en annexe 2.

Les tableaux définissent par commune, pour chaque tronçon de voie, en application de l'arrêté du 23 juillet 2013 :

- la catégorie de classement de 1 à 5 de l'infrastructure,
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée.
- le type de tissu urbain.

Une cartographie de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.savoie.gouv.fr/>).

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Savoie, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

En application de l'article 11 de l'arrêté de 30 juin 1999 pris en application du code de la construction et de l'habitation, cette obligation est applicable à tout bâtiment d'habitation qui fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments, déposée à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Actuellement, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Savoie et un affichage réalisé pendant un mois au minimum, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 2, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Un certificat d'affichage sera transmis à la préfecture (DDT de la Savoie) au terme de la période d'affichage par chaque commune et intercommunalité.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, à l'adresse 2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

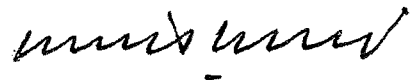
Un recours gracieux peut également être transmis au signataire du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28 DEC. 2016

Le Préfet,



Denis LABBÉ

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 073-200070464-20260212-20260212_R-DE

SAINT GENIX SUR GUIERS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite département 38-Isère à partir du pont ferroviaire sur Le Guiers	Limite commune de Belmont Tramonet	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1516	D1516- Saint Genix sur Guiers	Limite agglomération (*) de Saint Genix sur Guiers	Limite département 38- Isère	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A	Limite agglomération (*) de Saint Genix sur Guiers	Limite commune Belmont Tramonet	3	100	Tissu ouvert

SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	tunnel A43 des Hurtières	Limite commune Saint Alban des Hurtières	2	250	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE CHEVELU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limite commune Yenne	Limite commune Saint Paul sur Yenne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limite commune Saint Paul sur Yenne	Carrefour giratoire D210-D921C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Carrefour giratoire D210-D921C	Fin agglomération (*)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Fin agglomération (*)	limitation 50 km/h (*)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504- Saint Jean de Chevelu	Limitation 50 km/h (*)	Limite tunnel du chat	4	30	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-Saint Thibaud de Couz	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limite commune Saint Christophe la Grotte	3	100	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE LA PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	159,3 km (*) (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Châteauneuf	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Saint Pierre d'Albigny	3	100	Tissu ouvert

SAINT JEAN DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean-de-Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Tunnel ferroviaire Nord-Ouest	Limite commune Villargondran	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Julien Montdenis	Limite commune Hermillon	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Hermillon	Limite commune Pontamafrey-Montpascal	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune de Villargondran	D77-Rue Henri Sainte-Claire Deville	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	D77-Rue Henri Sainte-Claire Deville	Pont sur rivière Arc	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006	Pont sur rivière Arc	Limite commune Hermillon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110- Avenue Samuel Pasquier	Carrefour giratoire de la Rue Joseph Desogus	D110- Rond Point des Clapeys	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110- Rond Point des Clapeys	Avenue des Clapeys	D110- Avenue Samuel Pasquier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Limite commune Hermillon - pont sur l'Arc	Limite agglomération (*) Saint Jean Maurienne	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Limite agglomération (*) Saint Jean de Maurienne	Rue du Pré Copet	4	30	Tissu ouvert

Envoyé en préfecture le 22/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 073-200070464-20260212-20260212_R-DE

SAINT JEAN DE MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D906	D906- Rue de la Libération	Rue du Pré Copet	D906 – Rond-point de la Libération	3	100	Rue en U
Route départementale	D906	D906 – Rond-point de la Libération	D906- Rue de la Libération	D906- Rue de la Libération	3	100	Rue en U
Route départementale	D906	D906- Rond-point de la Résistance	Rue du parc de la Vanoise	D906- Avenue du 8 mai 1945	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Avenue du 8 mai 1945	D906- Rond-point de la Résistance	D906- Rond-point Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906- Rond-point Général de Gaulle	D906- Avenue du 8 mai 1945	D906	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-Saint Jean de Maurienne /Villargondran	D906 – Rond-point Général de Gaulle	Limite commune Villargondran	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D77	D77- Pont Cizeron sur l' Arvan	Rue du 8 Mai 1945	Quai de l'Arvan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926 – Avenue Henri Falcoz	D906 -Rue Jean Jaurès	D926- Place du Général Ferrié	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Place du Général Ferrié	D926 – Avenue Henri Falcoz	D926- Avenue Germain Sommeiller	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Avenue Germain Sommeiller	D926- Place du Général Ferrié	D77- Pont Cizeron sur l' Arvan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926- Avenue Samuel Pasquier	Carrefour giratoire de la Rue Joseph Desogus	R78D – Rue Jean de Stycinsky	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Clapeys	Avenue des Clapeys	Carrefour de la Rue de la République	Avenue Samuel Pasquier- D110	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Libération	Rue de la Libération	Rond point de la Libération	Place Fodéré	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Place Cathédrale	Avenue des Clapeys	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Place Fodéré	Place de la Cathédrale	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue du 8 mai 1945	Avenue du 8 mai 1945	D77- Rue Henri Sainte-Claire Deville	D906- Rue du Parc de la Vanoise	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Henri Falcoz	Avenue Henri Falcoz	Place de la cathédrale	Rue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Lambert	Rue Lambert	Rue Brun Rollet	Avenue Henri Falcoz	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Brun Rollet	Rue Brun Rollet	Rue de la Libération	Rue Lambert	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Cathédrale	Place de la Cathédrale	Rue de la République	Avenue Henri Falcoz	4	30	Tissu ouvert

SAINT JEOIRE PRIEURÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43 - Saint Jeoire Prieure	Aire du Granier	Chignin Barrière de péage	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 - Saint Jeoire Prieure	Limite commune Challes les Eaux	Limite commune Chignin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19- Route de Bois Plan- Route des Couards	Limite commune Myans	Limite commune de Myans	4	30	Tissu ouvert

SAINT JULIEN MONTDENIS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	Saint Michel de Maurienne 220,3 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Villargondran	tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Martin de la Porte	Limite commune Villargondran	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Saint Julien Montdenis	Limite commune Saint Martin de la Porte	Limitation 50 km/h (*) secteur pont sur Arc	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006 – Saint Julien Montdenis	Limitation 50 km/h (*) secteur pont sur Arc	Pont sur Arc Limite commune Villargondran	4	30	Tissu ouvert

SAINT LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Pierre de Belleville	Limite commune Saint Rémy de Maurienne	2	250	Tissu ouvert

SAINT MARCEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90	Limite Tunnel Siaix	Limite commune Moutiers	3	100	Tissu ouvert